

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-149

**Objet de la délibération : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET DE CONSIGNATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMMUNE DE LA CELLE
AUPRES DE LA REGIE DES EAUX DE LA PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles 2305 et suivant du Code civil ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau Assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n°CC-2022-108 en date du 2 décembre 2022 modifiant les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 1^{er} décembre 2019, au Cédant, un prêt n° 1352947 d'un montant initial de 125 000,00 euros finançant la Réhabilitation Lourde Bâtiment public ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} avril 2023, la gestion des missions relatives aux compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de la Celle ont été déléguées à la Régie des Eaux de la Provence Verte et qu'il convient de lui transférer l'emprunt n° 1352947 d'un montant initial de 125 000,00 euros finançant la Réhabilitation Lourde Bâtiment public ;

CONSIDERANT les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2023 et notamment l'article 3.1 qui définit le périmètre d'intervention ;

CONSIDERANT que pour procéder au transfert de ces emprunts l'établissement bancaire la CDC (Caisse des Dépôts et de Consignation) demande une garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur ;

CONSIDERANT que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 125 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et de consignation au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Provence Verte à accorder son cautionnement solidaire à la CDC (Caisse de dépôts et de consignation) pour l'emprunt transféré.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à cette garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND